



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

**Arrêté préfectoral n° SPF - 2019 - 003**  
**portant convocation des électeurs de la commune de Calvignac**  
**en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires**

**Le Préfet du LOT,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la démission de Mme Sylvie GARY de ses mandats de maire et de conseillère municipale de la commune de Calvignac.

VU le décret du 08 août 2017 portant nomination de Madame Nadine CHAÏB en qualité de sous-préfète de Figeac,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Calvignac suite à cette démission avant l'élection d'un nouveau maire,

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète de Figeac,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Calvignac sont convoqués le **dimanche 17 mars 2019**, à l'effet d'élire **UN (1)** conseiller municipal, afin de compléter l'assemblée municipale.

**ARTICLE 2** : Le scrutin sera ouvert à la mairie de Calvignac le **dimanche 17 mars 2019** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 24 mars 2019**, aux mêmes horaires.

**ARTICLE 3** : La date limite de l'inscription sur les listes électorales à l'exception des cas particuliers est le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin soit le 31 janvier 2019. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

**ARTICLE 4** : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 17 mars 2019 et 24 mars 2019 est fixé ainsi qu'il suit :


- **1<sup>er</sup> tour : le mercredi 27 février 2019 et jeudi 28 février 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2<sup>ème</sup> tour : le mardi 19 mars 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la la Sous-Préfecture de Figeac, 22, rue Caviale, par le service des élections.

**ARTICLE 5** : Le 1<sup>er</sup> adjoint de Calvignac est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Figeac, le 30 janvier 2019

Pour le Préfet du Lot,  
La sous-préfète de Figeac,

  
Nadine CHAÏB